

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0070-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 novembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1910, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, dans la Ville de L'Assomption

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des fissures ont été relevées sur le terrain de la résidence principale sise au 1910, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, dans la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'un expert en géotechnique a conclu que ces fissures sont le signe précurseur de glissements de terrain, qui pourraient survenir à tout moment, pouvant causer des dommages importants à la résidence;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1910, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, dans la Ville de L'Assomption, située dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et de Rousseau.

Québec, le 16 novembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47249